

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

2e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 4 juillet 2019

OBJET : RECONFIGURATION DU SECTEUR DES 6 ROUTES DE LA COURNEUVE – APPROBATION DU SCHÉMA DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

Mesdames, messieurs,

Dans la perspective d'accompagnement du développement urbain du territoire et de l'arrivée des gares du Grand Paris Express, le Département de la Seine Saint Denis est engagé dans une démarche d'aménagement de son domaine public routier en vue de transformer celui-ci et veiller à une nouvelle répartition des usages en faveur des piétons, des transports collectifs, des cyclistes et autres nouvelles mobilités.

Le site de La Courneuve 6 Routes s'inscrit dans l'ensemble de ces dynamiques. La création de la gare des lignes 16 / 17 est un des leviers pour la création d'une nouvelle centralité urbaine qui prévoit à l'horizon 2030 la création de 1 120 logements, 4 600 m² de bureaux, 5000 m² de commerces, activités et services et 1 500 m² d'équipements. Sur ce site, le Département a souhaité promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces publics, dans le respect des objectifs définis dans l'engagement pour l'égalité environnementale et la Stratégie vélo départementale approuvés en 2019.

C'est dans ce cadre que l'étude de pôle, pilotée par le Département a été menée en concertation avec la Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, l'Etat, la Ville de La Courneuve, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, les transporteurs et l'aménageur de la ZAC des Six Routes à La Courneuve .

L'étude de pôle s'est déroulée en 3 phases de juillet 2016 à mars 2019 et a permis d'aboutir à la formalisation d'un schéma de référence (annexé au présent rapport) permettant de confirmer la proposition d'aménagement retenue, de valider des fiches actions, la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que le plan de financement.

Le scénario d'aménagement approuvé en comité de pilotage le 29 mars 2019 entérine le



passage d'une logique routière à une logique multimodale et urbaine en transformant le carrefour actuel en place.

Les atouts du scénario « place » résident dans :

- 1 - la prise en compte des piétons avec des espaces publics plus confortables pour une meilleure accessibilité du pôle gare,
- 2 - l'aménagement d'itinéraires cyclables,
- 3 - l'optimisation des accès en bus et des correspondances bus / tramway / métro.

Les conditions de réussite du projet s'appuient sur :

- La transformation de l'axe RD986 (rue Saint-Denis/rue de la Convention) afin de lui conférer un caractère urbain permettant de réduire le trafic de transit dans le centre-ville (shunt de l'A86) avec le passage à une file de circulation par sens, l'aménagement de trottoirs plus confortables et d'un itinéraire cyclable.
- La modification concertée du plan de circulation :
 - mise en sens unique de l'avenue Henri Barbusse aménagée entre la rue Guilletat et le carrefour des 6 Routes pour ne supporter que les flux sud-nord et aménagement d'une voie bus à contresens pour la ligne 143,
 - fermeture de l'avenue du Général Leclerc à la circulation hormis celle des bus et modes actifs.

De plus, cet aménagement a été conçu en cohérence avec le projet de cheminement piéton/cycle reliant la gare des 6 Routes de La Courneuve au Parc interdépartemental de Marville.

Coût prévisionnel, financement et individualisation des études

Le coût total de l'opération est estimé à 29 M€ TTC (conditions économiques 2018), toutes maîtrises d'ouvrages confondues.

Dont :

- 18,5 M€ TTC pour les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- 7 M€ TTC pour les actions sous maîtrise d'ouvrage EPT Plaine Commune sur les voiries communautaires,
- 3,5 M€ TTC pour la Société du Grand Paris au titre de la réalisation du parvis de la gare.

Le plan de financement acté par le comité de pôle (cf p. 42 de l'annexe) prévoit les contributions suivantes pour les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- subventions inscrites dans le plan de financement du schéma de référence du pôle Grand Paris Express :
 - Société du Grand Paris : 2,8 M€
 - Ile-de-France Mobilités : 2,2 M€
- fonds de concours de l'EPT Plaine Commune / SPL Plaine Commune Développement au titre de la réalisation des espaces publics de la ZAC : 883 K€ ;
- recettes liées à la cession du foncier départemental et à la taxe d'aménagement : à ce jour, en l'absence d'une évaluation précise par les services des Domaines, la

fourchette de recettes attendues est estimée entre 2,5 M€ et 6 M€.

- subvention potentielle de la Région Ile-de-France notamment dans le cadre du programme régional en faveur de la sécurité routière.

Dans la situation la moins favorable en termes de subventions et de recettes potentielles, la charge nette pour le Département est estimée à environ 10 M€ TTC.

Calendrier prévisionnel et lancement de la concertation préalable

Afin de permettre une livraison partielle des aménagements à l'horizon de l'ouverture de la gare SGP, la phase opérationnelle du projet doit être lancée dès maintenant.

Le calendrier des procédures réglementaires auxquelles doit être soumis le projet est le suivant :

- concertation préalable (automne 2019), au titre de l'article R 103-2 du Code de l'urbanisme,
- étude d'impact, instruction de l'autorité environnementale et autorisation environnementale (mi 2019 – octobre 2020), au titre des articles R122-2 et L 181-1 du Code de l'environnement
- procédures relatives à la Sécurité des Transports Publics Guidés du fait de la modification des aménagements urbains en interface avec le tramway T1 (début 2020 – fin 2020),
- enquête publique et déclaration de projet au titre des articles L 123-3 et L 126-1 du Code de l'environnement (octobre 2020- juillet 2021),
- le démarrage des travaux est ainsi prévu début 2022,
- la livraison des premiers aménagements nécessaires à la mise en service de la gare et de la liaison 6 Routes – Marville est prévue en 2024.

La concertation serait à organiser à l'automne 2019, sur une durée d'un mois et selon les modalités suivantes :

- une information sur le projet et la concertation dans les journaux locaux ;
- une exposition en mairie de La Courneuve ;
- un recueil des observations sur un registre ;
- l'organisation d'une réunion publique ;
- la mise à disposition du public d'une plaquette de présentation de l'opération.

L'objet de la concertation portera sur des éléments constitutifs du parti d'aménagement et notamment sur le positionnement des itinéraires cyclables ou le parti paysager encore indéfini.

En conclusion, je vous propose de donner un accord de principe sur le projet de reconfiguration du carrefour des Six Routes de La Courneuve.

Le président du conseil départemental

Stéphane Troussel

Délibération n° du 4 juillet 2019

RECONFIGURATION DU SECTEUR DES SIX ROUTES DE LA COURNEUVE – APPROBATION DU SCHÉMA DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget départemental,

Vu le rapport de son président,

Considérant l'engagement du département de la Seine-Saint-Denis dans une démarche de requalification de son domaine public routier en vue de transformer celui-ci et veiller à une nouvelle répartition des usages en faveur de la marche, des transports collectifs, du vélo et des nouvelles mobilités,

La deuxième commission consultée,

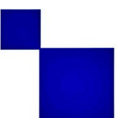
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le schéma de référence du pôle des Six Routes de La Courneuve dont les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale sont estimées, à ce jour, à 18,5 M€ TTC ;

- APPROUVE le plan de financement du pôle des six routes de La Courneuve ;

- ENGAGE sur la base du schéma de référence, une concertation préalable avec la population, selon les modalités suivantes:

- une durée d'un mois,
- une information sur le projet et la concertation dans les journaux locaux ;



- une exposition en mairie de La Courneuve,
 - un recueil des observations sur un registre,
 - l'organisation d'une réunion publique,
 - la mise à disposition du public d'une plaquette de présentation de l'opération ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes utiles au titre des demandes de subvention ;
- DONNE délégation à sa commission permanente pour toutes les décisions relatives :
- au bilan de la concertation préalable,
 - aux procédures réglementaires nécessaires,
 - à l'enquête publique et à la déclaration de projet,
 - à l'approbation des dossiers d'avant-projet, de projet et de consultation des entreprises.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.